

Fontenay-aux-Roses, le 6 octobre 2015

Direction générale

IRSN/DG/2015-0560

Madame Marie FRACHISSE

Coordinatrice des questions juridiques

Réseau « Sortir du nucléaire »

9 rue Dumenge

69317 LYON Cedex 04

**Objet :** Demande d'informations à propos du prochain transport de déchets vitrifiés en provenance du Royaume-Uni et à destination de la Suisse

Madame,

En réponse à votre courrier du 11 septembre 2015, je vous communique par la présente les informations relatives au transport de déchets vitrifiés en objet entre le Royaume-Uni et la Suisse.

Ce transport est arrivé par navire dans les eaux territoriales françaises le 14/09/2015 et a quitté le territoire national à Saint-Louis (68) le 18/09/2015. Il comportait trois phases :

1. une phase maritime entre Barrow-In-Furness (GB) et Cherbourg au moyen d'un navire ;
2. une phase routière au moyen d'un convoi de trois ensembles routiers entre le port de Cherbourg et le terminal ferroviaire de Valognes ;
3. une phase ferroviaire entre Valognes et Würenlingen (CH) via le poste frontalier de Bâle - Saint-Louis au moyen d'un train composé de trois wagons.

En matière de sécurité, et en application de l'article R.1333-17 du code de la défense, une demande d'accord d'exécution a été déposée auprès du Directeur général adjoint de l'IRSN délégué pour les missions relevant de la défense. Après informations complémentaires recueillies par l'IRSN, cette demande d'accord d'exécution a ensuite été transmise par le Directeur général adjoint de l'IRSN, avec son avis favorable, au ministre compétent.

Les informations relatives aux détails d'itinéraires et d'horaires de ce type de convoi, qui ont un caractère sensible du point de vue de la sécurité, ne peuvent être divulguées, en particulier au préalable de l'exécution d'un transport.

En matière de sûreté, l'IRSN a effectué l'expertise des démonstrations fournies par le requérant visant à justifier que le modèle de colis TN 81 chargé de 28 conteneurs de déchets vitrifiés, modèle utilisé dans le cadre de ce transport, est conforme aux exigences réglementaires applicables.

**Adresse Courrier**

BP 17  
92262 Fontenay-aux-Roses  
Cedex France

Tel. : +33 (0)1 58 35 71 79  
Fax : +33 (0)1 58 35 71 52  
Jacques.repussard@irsn.fr

**Siège social**

31, av. de la Division Leclerc  
92260 Fontenay-aux-Roses  
Standard +33 (0)1 58 35 88 88  
RCS Nanterre B 440 546 018



A la suite de l'avis de l'IRSN, l'ASN a délivré un agrément de modèle dont la période de validité s'étend jusqu'en 2017. Cet agrément prend la forme d'un certificat qui définit notamment les caractéristiques maximales admissibles des colis transportés.

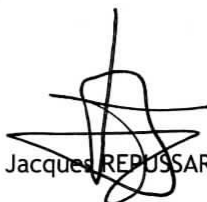
Il n'est pas spécifié d'activité maximale par colis, mais il est défini des valeurs limites pour les radionucléides prépondérants en termes de débit de dose qui sont : Sr90 et Y90, Ru106 et Rh106, Cs134, Cs137 et Ba137m, Ce144 et Pr144 et Eu 154. Ainsi, chaque colis TN 81 est autorisé à transporter 28 conteneurs dans chacun desquels l'activité de ces radionucléides est limitée.

La puissance thermique maximale admissible du chargement total d'un colis TN 81 est de 56 kW.

Chaque colis de type TN81 a une masse maximale de 113 700 kg. La masse maximale du chargement de conteneurs dans un colis est de 14 000 kg. Un conteneur a une masse maximale de 550 kg et un volume d'environ 160 litres.

Dans le cas du transport concerné, l'ASN a demandé à l'IRSN de réaliser, lors d'une inspection effectuée par l'ASN, des mesures de débit de dose autour des colis chargés. Le débit d'équivalent de dose maximal mesuré par l'IRSN au contact des colis était égal à 0,29 mSv/h ; il était de 0,085 mSv/h au contact des wagons et de 0,033 mSv/h à 2 mètres, valeurs inférieures respectivement aux limites réglementaires de 2 mSv/h et 0,1 mSv/h.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Jacques REPUSSARD